

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingtième jour d'avril deux mille vingt, à dix-neuf heures.

Le conseil de la Municipalité de Caplan siège à huis clos ce lundi vingtième jour d'avril deux mille vingt par voie téléphonique.

Sont tous présents à cette séance par téléphone :

Sont présents : Lise Castilloux, maire
 Jean-Marie Chouinard, conseiller
 Jean-Marc Moses, conseiller
 Keven Desbois, conseiller
 Nadine Arsenault, conseillère et maire suppléante
 Wilson Appleby, conseiller
 Jean-François Nellis, conseiller

Assiste également à la séance, par voie téléphonique :

 Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Cette séance est sous la présidence de Mme Lise Castilloux, maire.

Les membres présents au téléphone forment le quorum.

ORDRE DU JOUR

- Réouverture de la séance ajournée le 6 avril 2020;
- 15.2 Acceptation que la séance soit tenue à huis clos;
- 15.3 Demande de révision évaluation municipale;
- 15.4 Achat en commun – acceptation fournisseurs recommandés;
- 15.5 Rémunération chef pompier et assistante - échelon;
- 15.6 Réorganisation du travail - réévaluation des effectifs;
- 16.1 Approbation du présent procès-verbal séance tenante;
- 17. Levée de la séance.

RÉSOLUTION 020 - 04 - 85

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE LE 6 AVRIL 2020

Le maire, Mme Lise Castilloux procède à la réouverture de la séance ajournée le 6 avril 2020.

M. Keven Desbois propose l'adoption de l'ordre du jour.

Unanimité des conseillers.

RÉSOLUTION 020 - 04 - 86

15.2 ACCEPTATION QUE LA SÉANCE SOIT TENUE À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

Considérant que la ministre de la Santé et des Services sociaux a par décret renouvelé l'état d'urgence sanitaire, et les mêmes mesures prévues dans les précédents décrets et arrêtés ministériels continuent de s'appliquer jusqu'au 24 avril 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par conférence téléphonique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil de la Municipalité de Caplan accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par conférence téléphonique;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 87

15.3 DEMANDE DE RÉVISION ÉVALUATION MUNICIPALE

Considérant qu'une demande de révision d'évaluation a été faite à la MRC de Bonaventure pour le dossier # matricule 2128-25-1623, et a été analysée par notre firme d'évaluateurs Groupe Altus à la suite du dépôt du rôle 2019-2020-2021;

Considérant qu'une offre a été faite à la propriétaire le 15-08-2019 et qu'elle devait être signée pour acceptation avant le délai prévu d'un mois;

Considérant que le délai n'a pas été respecté, puisque la propriétaire était dans l'incapacité d'agir pour cause médicale;

Considérant la demande à la Municipalité de rendre effective la décision prise par le Groupe Altus, soit que l'évaluation passe de 20 000 \$ à 3 800 \$;

Considérant la recommandation reçue de la part d'un conseiller juridique;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-Marie Chouinard et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal de Caplan accepte de rendre effective la décision du Groupe Altus, évaluateurs, même si le délai a été dépassé, en tenant compte de l'incapacité d'agir de la propriétaire pour cause médicale pour le terrain portant le numéro de matricule 2128-25-1623;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 88

15.4 ACHAT EN COMMUN – ACCEPTATION FOURNISSEURS RECOMMANDÉS

Considérant que la Municipalité de Caplan a confirmé sa participation avec la MRC de Bonaventure aux achats en commun 2020 en fonction des quantités soumises lors du sondage;

Considérant que la MRC a remis à la Municipalité les recommandations des prix et des fournisseurs pour les achats prévus et que leur acceptation doit être confirmée en mars 2020;

- LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE INC. - Fourniture et épandage de chlorure de magnésium liquide;
- La COOP PURDEL – Agrizone Baie des Chaleurs - Fourniture et livraison de chlorure de calcium en granule;
- BMR New Richmond - Fourniture et livraison d'enrobé bitumineux froid en sac (Cold patch);
- PERMALIGNE - Fourniture de peinture et le traçage de ligne de rue.

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Caplan confirme sa participation aux achats en commun 2020 en fonction des quantités soumises lors du sondage effectué en février 2020 par les MRC d'Avignon, de La Haute-Gaspésie et de Bonaventure;

Que le conseil municipal accepte les prix et les recommandations soumises dans les tableaux synthèses concernant le chlorure de magnésium liquide, le chlorure de calcium en granule, l'enrobé bitumineux en sac (Coldpatch) ainsi que le traçage de ligne de rue.

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 89

15.5 RÉMUNÉRATION CHEF POMPIER ET ASSISTANTE - ÉCHELON

Considérant que la Municipalité de Caplan a nommé M. Jonathan Bélanger, à titre de directeur du service incendie/chef pompier et Mme Marie-Josée Arsenault assistante-chef du service incendie de Caplan (rés. 020-04-81);

Considérant que l'échelon salarial n'a pas été défini à cette résolution;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Keven Desbois et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que les responsables au service de sécurité incendie, M. Jonathan Bélanger et Mme Marie-Josée Arsenault soient rémunérés à l'échelon # 1 de l'échelle salariale établie pour le directeur incendie;

Que la rémunération soit partagée en deux parts égales et qu'elle entre en vigueur à partir du 5 mars 2020;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 90

15.6 RÉORGANISATION DU TRAVAIL - RÉÉVALUATION DES EFFECTIFS

Considérant que le conseil municipal a adopté le 6 avril dernier une résolution afin de mettre en œuvre un plan de délestage (rés. 020-04-82) en lien avec la situation de la pandémie;

Considérant que la décision prise à ce moment était la mise à pied temporaire le 17 avril des employées au département des loisirs et de la culture;

Considérant qu'à ce jour, la situation des effectifs présents au travail est différente en l'absence d'employés de direction;

Considérant que le conseil municipal désire réévaluer la décision prise par la résolution adoptée le 6 avril 2020;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Wilson Appleby et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal entérine les démarches entreprises au cours des derniers jours relativement au département des loisirs et de la culture;

Que la directrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire soit de retour à son poste selon les besoins de la Municipalité et que son adjointe soit au travail pour environ 10 heures par semaine;

Que la réorganisation sera évaluée régulièrement selon les besoins de personnel en place en lien avec la situation de la pandémie;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 - 91

16.1 APPROBATION DU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL SÉANCE TENANTE

Considérant que la présente séance ordinaire du conseil a eu lieu à huis clos, tel que permis par l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant que le conseil municipal souhaite par souci de transparence de décisions prises, que le procès-verbal soit accessible à la population rapidement sur le site Internet de la Municipalité;

Considérant qu'habituellement, les procès-verbaux sont approuvés à la séance du mois suivant, mais qu'il peut l'être séance tenante;

Considérant que tous les membres du conseil municipal ont reçu à l'avance les résolutions des points à l'ordre du jour de la présente séance, et que ceux-ci ont été lus, proposés et adoptés par les membres;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jean-François Nellis et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que le conseil municipal approuve, séance tenante, le présent procès-verbal de la séance d'ajournement du 20 avril 2020, dont les résolutions des points à l'ordre du jour furent transmises à l'avance à tous les membres du conseil;

Que ce procès-verbal sera publié sur le site Internet de la Municipalité dès que possible;

Adopté.

RÉSOLUTION 020 – 04 – 92

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition Mme Nadine Arsenault la séance est levée.

Il est 19 h 30

Unanimité.

Lise Castilloux, maire

Élise Bélanger, secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lise Castilloux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.